

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009**

1 INTRODUCTION

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait
2 l'entente d'intégration éolienne (l'Entente) entre Hydro-Québec dans ses activités de
3 distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-Québec dans ses activités de
4 production d'électricité (le Producteur).

5 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance
6 complémentaire qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne de 990 MW
7 issu de l'appel d'offres A/O-2003-02.

8 Dans sa décision¹, la Régie demande au Distributeur de déposer un suivi trimestriel de
9 l'Entente pour les services d'équilibrage et de puissance complémentaire dont la
10 facturation est prévue aux articles 7.1 et 7.2 de l'Entente.. Elle demande également de
11 produire un suivi annuel indiquant la quantité totale livrée par les parcs éoliens et la
12 quantité fournie par le Producteur aux taux de puissance garantie, de même que le coût
13 réel de l'Entente ventilé selon la facturation prévue aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 de
14 l'Entente. Le présent document présente le suivi annuel pour l'année 2009.

2 SUIVI DE L'ENTENTE

15 L'exploitation commerciale du parc Jardin d'Éole a débuté le 20 novembre 2009. Au
16 31 décembre 2009, la puissance installée des parcs éoliens issus de l'appel d'offres
17 A/O-2003-02 totalisait 447 MW, le parc Jardin d'Éole y contribuant pour 127,5 MW et
18 ceux de Baie-des-Sables, d'Anse-à-Valleau et de Carleton pour 109,5 MW, 100,5 MW
19 et 109,5 MW respectivement. En 2009, les parcs éoliens ont livré 945 760 MWh.

2.1 Service d'équilibrage

20 Pour l'année 2009, les coûts du service d'équilibrage totalisent 138 670 \$.

¹ Décision D-2006-27, du 9 février 2006, page 12.

2.2 Service de puissance complémentaire

1 Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le Producteur
2 a rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à 35 % de puissance
3 contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit 111,825 MW du 1^{er} janvier au
4 19 novembre et 156,45 MW du 20 novembre au 31 décembre 2009.

5 Pour l'année 2009, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300 plus
6 grandes valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est établie, en
7 vertu de l'Entente, à 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en
8 exploitation commerciale.

9 Les coûts mensuels de la puissance complémentaire de 2009 sont établis comme suit.

- 10 • De janvier à octobre inclusivement : 452 076,53 \$ par mois

11 soit,

12 $(35\% - 15\%)(109\,500\text{ kW} + 100\,500\text{ kW} + 109\,500\text{ kW})(84,897\text{ \$/kW-an} / 12)$

- 13 • Novembre : 518 133,69 \$

14 soit,

15 $(35\% - 15\%)(109\,500\text{ kW} + 100\,500\text{ kW} + 109\,500\text{ kW})(84,897\text{ \$/kW-an} / 12) +$

16 $(35\% - 15\%)(127\,500\text{ kW})(264 / 721) * (84,897\text{ \$/kW-an} / 12)$

- 17 • Décembre : 632 482,65 \$

18 soit,

19 $(35\% - 15\%)(100\,500\text{ kW} + 109\,500\text{ kW} + 109\,500\text{ kW} + 127\,500\text{ kW}) * (84,897\text{ \$/kW-an} / 12)$

2.3 Énergie livrée

1 Au 31 décembre 2009, les parcs éoliens avaient produit 78 809 MWh de moins que le
 2 Producteur n'en avait livrés en vertu de l'Entente. Le coût de l'énergie pour combler la
 3 différence entre l'énergie livrée par les parcs éoliens et celle livrée par le Producteur est
 4 de 6 524 244 \$ pour l'année 2009.

2.4 Sommaire des coûts de l'Entente

5 Comme le démontre le tableau suivant, le coût total de l'entente pour l'année 2009 est
 6 de 12 334 295 \$.

7 **TABLEAU 1**
 8 **COÛT TOTAL DE L'ENTENTE POUR 2009**

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total T1-T4
Service d'équilibrage (art. 7.1)					
Coût des écarts de prévision (\$)	38 869	27 034	23 396	49 371	138 670
Puissance complémentaire (art 7.2)					
Coût de la puissance garantie (\$)	1 356 230	1 356 230	1 356 230	1 602 693	5 671 382
Énergie (art. 7.3)					
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	276 693	221 570	167 078	280 420	945 760
Énergie livrée par HQP (MWh)	241 430	244 226	246 910	292 003	1 024 569
écart (MWh)	35 262	(22 656)	(79 831)	(11 584)	(78 809)
Coût de l'énergie (\$)	-2 919 230	1 875 622	6 608 900	958 952	6 524 244
Coût total (\$)	-1 524 131	3 258 885	7 988 526	2 611 016	12 334 295

9 Note: Pour 2009, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie) est établie à 15 %.